

[Ecrit par l'administrateur (traduit par un frère)]

LA BALIVERNE DE FATWA LECHE-BOTTE DES CRETINS DE MUFTIS DU JAMIAT KZN

Q : Selon le KZN Jamiat, les désinfectants pour mains ainsi que les désinfectants contenant de l'éthanol/de l'alcool éthylique sont permis car ce genre d'alcool n'est pas interdit par la sharia. Est-ce juste ?

R : Les muftis du KZN Jamiat sont crétins en plus d'être des lèches-bottes des kouffâr occidentaux, d'où leur émission d'une si bâtil de fatwa stupide. Toutes les formes d'alcool sont harâm. Comme leur alter-ego de diables de Daarush Shaitaan, ils ont ruinés la salât, et sont en train de la démolir alors que Rassouloullah (sallallahou aleyhi wa sallam) a dit que c'est le pilier central de l'Islam.

Q. Si les désinfectants pour mains contenant de l'alcool sont utilisés, sera-t-il permis d'accomplir la salât ? Le mufti du jamiat KZN dit que cela est permis.

R : Le mâdjîn mufti raconte des sornettes. Les mains doivent être profondément nettoyées pour enlever le nadjâssat (le nadjiss d'alcool). Il n'est pas permis d'accomplir la salât avec le nâdjassat sur les mains.

Q : Est-il permis de décourager et interdire aux personnes du troisième âge l'accès à la masjid ? Le mufti du Jamiat dit que les vieux ne devraient pas venir à la masjid. Est-ce juste ?

R : Le conseil du Jamiat KZN est harâm. Les vieux et les jeunes doivent être encouragés à venir à la masjid. Dans la sounnah de Rassouloullah (sallallahou aleyhi wa sallam), il se précipitait à la masjid chaque fois qu'il discernait la moindre calamité à travers un climat orageux ou autre chose du genre. Il est donc présentement temps pour les musulmans d'accomplir la salât en jamât avec un maximum d'assiduité. Une crainte démesurée du virus cochon chinois a contraint ces molvis à manquer de respect aux personnes âgées et à les éviter. Rassouloullah (sallallahou aleyhi wa sallam) a dit que ceux qui ne respectent pas les personnes âgées ne font partie des nôtres. En d'autres termes, ils ne sont pas musulmans.

Q : Le mufti du KZN Jamiat dit que les personnes « infectées » ne doivent pas venir à la masjid pour la salât. La sharia interdit-elle de telles personnes à fréquenter la masjid ?

R : Le mâtjin mufti du KZN Jamiat ainsi que les autres mous de scélérats, mounâfiqs, « muftis » escrocs qui ont plus peur de leurs ombres que d'Allah Ta'ala, ont été affolés par le virus cochon dans leurs cerveaux. Ainsi, ils excrètent les effluves de la sottise, (par) des fatwas bâtil pour égarer les ignares.

Q : Pendant que le gouvernement permet le rassemblement des mousallis jusqu'à 100 dans la masjid, le Jamiat KZN a réduit ce nombre à 50. Prière de commenter.

R : Cette réduction par ces crétins, mounâfiqs de molvis, en dit beaucoup sur la crainte démesurée suscitée par l'épouvantail. Ça témoigne de leur manque total de tawakkoul en Allah Ta'ala. C'est une preuve de la trahison contre l'Islam commise par ces charlatans de molvis et mâtjin muftis. Ils ne sont qu'un tas de misérables *shayâtînoul ins*. Ils devraient

porter des vêtements pour femmes et se cacher dans leurs maisons espérant que le virus cochon ne les appréhende pas.

Q : Le mufti de KZN Jamiat dit que *Iznoul 'Âm (permission générale)* n'est pas nécessaire pour accomplir la salât djoumou'ah à plusieurs endroits (à cause du nombre restreint de gens par masjid, les contraignant à faire dans plusieurs massâdjid ou endroits, ce qu'ils faisaient d'habitude dans une seule masjid).

R : Le mufti raconte des histoires. Il est complètement sot. *Iznoul Âm (permission libre et débridée de la participation de tous les musulmans)* est un requis impératif pour la validité de la salât djoumou'ah. La maladie porcine chinoise n'annule pas cette condition. Si le gouvernement applique sa limitation oppressive et injuste des personnes au nombre de 100, ce sera – que dans un tel cas qu'il y aura - une excuse valide pour restreindre les présents – à la masjid – à ce nombre. Mais il est absolument harâm d'abroger la *Iznoul Harâm* de condition si le nombre est inférieur à 100.

Les jâhils molvis du Jamiat KZN ont aspirés – par succion – cette koufr de cinquantaine (nombre) de leur vils nafs dans le plus méprisable exercice de léchage de bottes (qu'est le leur).

28 Rajab 1441 – 23 Mars 2020